

UNITED NATIONS

---

Group of Experts on  
Geographical Names

*Fourteenth Session*  
*Geneva, 17-26 May 1989*

WORKING PAPER

No. 14  
16 May 1989

---

Agenda item 14

L'UTILISATION DE NOMS DE PERSONNES VIVANTES  
A DES FINS COMMEMORATIVES DANS LA TOPONYMIE

Préparé par Marc Richard, Commission de toponymie du Québec (Canada)

## L'UTILISATION DE NOMS DE PERSONNES VIVANTES À DES FINS COMMÉMORATIVES DANS LA TOPONYMIE

La question de l'utilisation de noms de personnes vivantes à des fins commémoratives dans la toponymie fait partie de la problématique des normes supportant la normalisation nationale des noms géographiques.

En 1960, dans son Premier rapport, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a adopté la position suivante sur l'utilisation des noms commémoratifs:

Si une nomenclature géographique doit devenir plus ou moins méthodique, l'adoption d'un nom nouveau doit être établie suivant certaines règles. Un certain degré de contrôle est généralement possible et, s'il est conforme à l'intérêt public, il est généralement acceptable. On peut généralement éviter les remous que provoquent parfois les propositions visant à modifier un nom géographique par l'emploi du nom d'une personne vivante en définissant clairement les principes suivis et en s'y conformant strictement par la suite.

Depuis, il apparaît s'être dessiné une tendance en faveur de la limitation, voire de l'interdiction, d'utiliser des noms de personnes vivantes en toponymie, au sein des États qui ont rendu publique leur position sur le sujet au fil des documents techniques distribués à l'occasion des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ou des normes qu'ils ont diffusées. Par exemple, le Québec, les États-Unis et le Guatemala se sont prononcés en faveur de l'interdiction de ces noms. De leur côté, le Comité permanent canadien des noms géographiques et la Commission royale de toponymie et de dialectologie de Belgique ont plutôt opté pour un contrôle très sévère de l'utilisation de noms de personnes vivantes, sans les exclure complètement.

La prise de position du Groupe d'experts de 1960 mériterait d'être mise à jour pour refléter davantage le consensus qui semble s'être dégagé dans le sens de la limitation de l'emploi de noms de personnes vivantes dans la toponymie. Aussi soumettons-nous la proposition suivante:

Le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques estime pertinent de ne pas utiliser des noms de personnes vivantes à des fins commémoratives dans la toponymie. Il serait avantageux que le délai d'attente entre le moment du décès et l'attribution à un lieu du nom de la personne décédée figure parmi les normes qui encadrent la normalisation nationale des noms géographiques.

Commission de toponymie

Avril 1989